

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|---------------------------------|--|
| Marque commerciale | Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet. |
| Dénomination chimique | Hydroxyde de potassium |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119487136-33-xxxx |
| Numéro CE | 215-181-3 |
| Numéro CAS | 1310-58-3 |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--------------------------------------|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | produit vétérinaire pour décorner de veaux utilisation professionnelle |
| Utilisations déconseillées | L'information n'est pas mentionnée. |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ing. Jaroslav Holcepl - Heap Co 2.000
Ohrozenice 151
262 23 Jince
Tchèque, République

téléphone: +420 311 533 336
e-mail: obchod@heapco.cz

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---------------------------------|--|
| Service d'information d'urgence | Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 |
|---------------------------------|--|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|----------|---|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.16 | substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux | Cat. 1 | (Met. Corr. 1) | H290 |
| 3.10 | toxicité aiguë (orale) | Cat. 4 | (Acute Tox. 4) | H302 |
| 3.2 | corrosion cutanée/irritation cutanée | Cat. 1A | (Skin Corr. 1A) | H314 |
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | Cat. 1 | (Eye Dam. 1) | H318 |

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention Danger

d'avertissement

Pictogrammes

GHS05, GHS07



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

Mentions de danger

| | |
|------|---|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

| | |
|------|--|
| P260 | Ne pas respirer les poussières. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

Conseils de prudence - intervention

| | |
|----------------|--|
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

2.3 Autres dangers

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| Nom de la substance | hydroxyde de potassium |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | 01-2119487136-33-xxxx |
| Numéro CE | 215-181-3 |
| Numéro CAS | 1310-58-3 |
| Teneur % en poids | >85 % |

Remarques

Limites de concentration spécifiques:

Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$

Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$

Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$

Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Fournir de l'air frais. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin.

Après contact cutané

Enlever les vêtements contaminés. Laver intensivement avec de l'eau claire (30-32° C) . Consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 20 minutes . Consulter un médecin. Continuer à rincer pendant un transport.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Possibilité de brûlures chimiques lors de la réaction avec des acides en raison de la forte génération de chaleur et des éclaboussures du mélange réactionnel. L'ingestion provoque des brûlures dans le tube digestif. De petites quantités provoquent de la douleur brûlante, un resserrement de la gorge et des vomissements. Des doses élevées provoquent une destruction extensive, une perforation gastrique.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des soins médicaux immédiats sont nécessaires après un contact direct avec le produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

non inflammable, définir les moyens d'extinction en fonction d'un incendie à proximité

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome .

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre les personnes à l'abri. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Équipements de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Neutraliser le résidu avec de l'acide sulfurique dilué ou de l'acide chlorhydrique dilué. Laver soigneusement la zone affectée à l'eau. En cas de déversement important appel aux pompiers. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Instructions de manipulation et de stockage: voir rubrique 7. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les règles de travail. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des entrepôts fermés. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Stocker à l'écart des autres matières. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé. L'entrepôt doit être bien ventilé, sec, équipé d'une trousse de premiers soins, d'une source d'eau potable et protégé des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des substances comburantes. Les conteneurs de stockage ne doivent pas être en aluminium, en étain ou en zinc.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.2.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [ppm] | VP [mg/m ³] | Mention | Source |
|------|---|-----------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|----------|-------------------------|---------|--------|
| FR | poussières réputées sans effet spécifique | | VME | | 10 | | | | | i | INRS |
| FR | poussières réputées sans effet spécifique | | VME | | 5 | | | | | r | INRS |
| FR | hydroxyde de potassium | 1310-58-3 | VME | | | | 2 | | | | INRS |

Mention

| | |
|------|--|
| i | Fraction inhalable |
| r | Fraction alvéolaire |
| VLCT | Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) |
| VP | Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value) |

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• valeurs relatives à la santé humaine

| Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|-------|----------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| DNEL | 1 mg/m ³ | homme, par inhalation | professionnels | chronique - effets locaux |
| DNEL | 1 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets locaux |
| DNEL | 1 mg/cm ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les méthodes de mesure de l'air sur le lieu de travail doivent être conformes aux normes EN 482 et EN 689. Utiliser une ventilation locale par aspiration. Assurer des douches sécurité et des douches oculaires sur le lieu de travail.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver la peau avec de l'eau chaude après le travail. Traiter la peau avec une crème réparatrice adaptée.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Matériau approprié des gants: Nitrile. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

• protection de la peau autre que les mains

Porter des vêtements de protection. Matériel: sergé. Chaussures protégeant contre les produits chimiques.

Protection respiratoire

N'est pas requise en cas de bonne ventilation dans des conditions normales d'utilisation. En cas de formation de poussière, utiliser un respirateur à filtre P2.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|---------|
| État physique | solide |
| Couleur | blanc |
| Odeur | inodore |

Autres paramètres physiques et chimiques

| | |
|---|--------------------------------|
| (valeur de) pH | 14 (20 °C) |
| Point de fusion/point de congélation | 360 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 1.320 – 1.324 °C |
| Point d'éclair | non déterminé |
| Taux d'évaporation | non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non déterminé |
| Limites d'explosivité des nuages de poussière | non déterminé |
| Pression de vapeur | non déterminé |
| Densité | non déterminé |
| Densité relative | 2,044 à 20 °C (air = 1) |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau | entièrement soluble |
| Coefficient de partage | |
| n-octanol/eau (log KOW) | non déterminé |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| Viscosité | non pertinent (matière solide) |
| Propriétés explosives | non déterminé |
| Propriétés comburantes | non déterminé |

9.2 Autres informations

Il n'existe pas de données disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux. Réaction exothermique avec l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique. Réagir avec des métaux actifs en dégageant le gaz hydrogène inflammable. Réaction exothermique avec des acides. Réagit violemment au contact de l'eau.

10.4 Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou basses. Instable dans l'air. Humidité (substance hygroscopique).

10.5 Matières incompatibles

métaux légers (en vertu du dégagement d'hydrogène dans un milieu acide/ alcalin) - danger d'explosion!, acides, nitriles, métaux alcalino-terreux sous forme de poudre, composés d'ammonium, cyanures, magnésium, composés nitrés organiques, composés organiques inflammables, phénols, verre, matières plastiques, tissus animaux et végétaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'hydroxyde de potassium absorbe le CO₂ de l'atmosphère. Hydrogène: facilement inflammable, réagit avec certains métaux et leurs composés.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures. pH= 14. Si la peau n'est pas traitée immédiatement, une ampoule mal cicatrisée se formera, laissant une cicatrice. Même le contact avec une solution plus faible est dangereux car il commença à faire mal plus tard (même après plusieurs heures).

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux. pH = 14.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique. Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les autorités compétentes en cas de fuite dans l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Effet nocif dû au changement de pH. Même après dilution, former un mélange corrosif avec de l'eau. La neutralisation dans les stations d'épuration est possible. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. La neutralisation dans les stations d'épuration est possible. Éliminer le contenu/récepteur dans une installation autorisée de traitement des déchets.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Éliminer le contenu/récepteur dans une installation autorisée de traitement des déchets.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|------|---|--|
| 14.1 | Numéro ONU | 1813 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | |
| | Classe | 8 (matières corrosives) |
| 14.4 | Groupe d'emballage | II (matière moyennement dangereuse) |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | AUCUNE (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Il n'y a aucune information additionnelle. |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | |
| | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. | |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Numéro ONU | 1813 |
| Désignation officielle | HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE |
| Classe | 8 |
| Code de classification | C6 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquette(s) de danger | 8 |



| | |
|--------------------------------------|------|
| Quantités exceptées (EQ) | E2 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 kg |
| Catégorie de transport (CT) | 2 |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | E |
| Numéro d'identification du danger | 80 |

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Numéro ONU | 1813 |
| Désignation officielle | HYDROXYDE DE POTASSIUM SOLIDE |
| Classe | 8 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquette(s) de danger | 8 |



| | |
|---|--------------|
| Dispositions spéciales (DS) | - |
| Quantités exceptées (EQ) | E2 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 kg |
| EmS | F-A, S-B |
| Catégorie de rangement (stowage category) | A |
| Groupe de séparation | 18 - Alcalis |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

| | |
|------------------------|-------------------------------|
| Numéro ONU | 1813 |
| Désignation officielle | Hydroxyde de potassium solide |
| Classe | 8 |
| Groupe d'emballage | II |
| Étiquette(s) de danger | 8 |



| | |
|--------------------------|------|
| Quantités exceptées (EQ) | E2 |
| Quantités limitées (LQ) | 5 kg |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labeling and Packaging) des substances et des mélanges

• Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énuméré

• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

pas énuméré

• Directive Seveso

Pas énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique pour cette substance a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|----------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Crayon à cautériser BELOTY ad us. vet.

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 11.02.2020

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|--------|---|
| INRS | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|---|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.